

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 21 mars 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme KOENDERS et M. MELOTTE

Convocation envoyée le 14 mars 2013

Publié le 22 mars 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 68

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 79

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

### Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUET	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Murat BAYAM
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	M. Jean DUBUET
M. Didier MARTIN	M. Franck MELOTTE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	Mme Michèle CHALLAUX
M. Alain MILLOT		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

### Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT
M. François-André ALLAERT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Elizabeth REVEL	M. André GERVAIS pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Myriam BERNARD	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Georges MAGLICA
M. Gaston FOUCHERES	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
M. Rémi DELATTE	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Gilles TRAHARD	M. Roland PONSAA pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Contrat de concession « eau potable » de Dijon / Plombières-lès-Dijon / Corcelles-les-Monts / Flavignerot - Avenant n°12 pour l'exploitation et la maintenance du système « Eau verte » installé le long des voies du tramway de l'agglomération dijonnaise**

Dans le cadre de la mise en place de son réseau de tramway, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a étendu les infrastructures de distribution d'eau à un réseau spécifique mis en place le long des voies. Ce réseau « eau verte » utilise certains ouvrages collectifs concédés au concessionnaire et en particulier le réservoir Darcy et le réservoir Montmuzard.

Ainsi, conformément aux articles 71 et 74 du contrat de concession, les ouvrages collectifs (y compris le réseau eau verte) sont entretenus par le concessionnaire, aux frais de la collectivité, selon un devis établi par le concessionnaire par application du bordereau des prix du contrat.

Par avenant ci-annexé, il convient de fixer les conditions techniques et économiques permettant l'exploitation de ce système et de compléter en conséquence le bordereau des prix du contrat en vigueur. Il est proposé d'ajouter au bordereau, un forfait annuel d'intervention évalué à 66 819 €.

Ce forfait est établi à partir du compte prévisionnel d'exploitation annexé au contrat. Ce compte détaille toutes les interventions à mettre en place pour assurer la maintenance, l'entretien et l'exploitation du système « eau verte ».

Un bilan d'exploitation du système « eau verte » sera présenté chaque année lors de la présentation du rapport annuel du délégataire.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°12,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



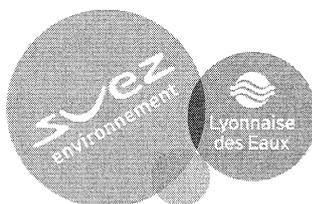
**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
DIJONNAISE**

**Dijon-Plombières les Dijon  
Corcelles-lès-Monts - Flavignerot**



**AVENANT N° 12**

*Au traité de Concession  
de distribution et de production d'eau potable  
du 2 avril 1991*



Entre

La **Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon)**, représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Communautaire par délibération en date du ....., désigné ci-après par "la Collectivité",

Et

**Lyonnaise des Eaux France**, société anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siren 410 034 607, ayant son siège social à Paris La Défense (92066), Tour CB 21, 16 place de l'Iris, représentée par Monsieur Didier DEMONGEOT, en qualité de Directeur de l'Entreprise Régionale Bourgogne Champagne Jura, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée ci-après par "le Concessionnaire",

## **PREAMBULE**

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, liant Lyonnaise des Eaux France à la Ville de Dijon, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, est entré en vigueur le 2 avril 1991.

Il a été modifié successivement par onze avenants.

Dans le cadre de la mise en place de son réseau de tramway, le Grand Dijon a étendu les infrastructures de distribution d'eau à un réseau spécifique mis en place le long des voies, et utilisant certains des ouvrages concédés au Concessionnaire (réservoir Darcy et réservoir de Montmuzard en particulier). Ce dispositif sera dénommé ci-après « système eau verte ».

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer les conditions techniques et économiques d'exploitation de ce système,
- de compléter en conséquence le bordereau des prix du contrat initial.

**En conséquence des points exposés, les parties conviennent du présent avenant.**

## **ARTICLE 1 – GESTION DU « SYSTEME EAU VERTE »**

Le « système eau verte » mis en place par la Collectivité dans le cadre de la construction des deux lignes de tramway T1 et T2 peut être considéré comme un ouvrage à usage collectif, au sens de l'article 71 du contrat initial.

Conformément à l'article 74 dudit contrat, l'entretien de ces installations est donc confié au Concessionnaire.

En outre, pour tenir compte de la disparition de la « Série Centrale de l'Académie d'Architecture » citée à cet article, les dispositions de cet article 74 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

*« Les ouvrages à usage municipal et collectif sont entretenus par le Concessionnaire, aux frais de la Collectivité, selon un devis établi par le Concessionnaire par application du bordereau de prix joint en annexe au contrat. »*

## **ARTICLE 2 – INVENTAIRE DES INSTALLATIONS**

Les installations du « système eau verte » sont décrites et valorisées dans l'annexe 1 au présent avenant. Elles sont connectées aux réservoirs Darcy et de Montmuzard faisant partie intégrante des ouvrages concédés au Concessionnaire, et dans lesquels des équipements spécifiques au « système eau verte » ont été installés.

## **ARTICLE 3 – CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Dans le cadre de ses obligations d'entretien sur les ouvrages collectifs, le Concessionnaire assurera l'ensemble des prestations permettant d'assurer le fonctionnement du « système eau verte » à savoir :

- les interventions d'entretien et de maintenance préventive, y compris les contrôles réglementaires, le lavage annuel des réservoirs, les recherches de fuites, le contrôle des appareillages,
- les interventions d'urgence (réparations de fuite, dépannage des équipements électromécaniques, ...),
- les interventions d'urgence seront réalisées dans un délai d'une heure,
- la fourniture de l'ensemble des pièces et équipements nécessaires aux opérations de maintenance préventive ou curative,
- la reprise des voiries lors des réparations de canalisations ou branchements,
- la fourniture de l'énergie pour le système eau verte sur les sites de Darcy et de Montmuzard,
- la fourniture des produits de traitement,
- la gestion des télécommunications et des alarmes,
- les analyses d'eau, conformément au cahier d'exploitation spécifique à l'eau verte le renouvellement des équipements, conformément aux dispositions de l'article 4 du présent avenant.

Sont explicitement exclus l'entretien des espaces verts des sites des réservoirs (espaces publics), l'entretien des appareils hydrauliques et canalisations après les compteurs des branchements, qui sont exclus de l'inventaire joint en annexe.

En outre, les limites de prestations dans le parking Trémouille, dans le jardin Darcy et dans le jardin de l'Arquebuse sont précisées en annexe 1.

#### **ARTICLE 4 – GESTION DU RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS**

Le Concessionnaire a l'obligation de procéder au renouvellement des équipements détaillés dans le tableau ci-après, c'est-à-dire à leur remplacement à l'identique tant en capacité qu'en qualité, et ce à ses risques et périls, dès lors que ces biens n'assurent plus correctement leur fonction.

Les sommes à y consacrer ont été estimées dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant (annexe 2). Elles sont réputées couvrir l'ensemble des charges nécessaires à la bonne exécution des obligations contractuelles et à la couverture du risque apprécié en toute connaissance de cause par le Concessionnaire. De manière réciproque, elles ne donneront pas lieu à reversement au cas où elles n'auraient pas été dépensées à l'issue du contrat.

Biens du « système eau verte » dont le renouvellement est à la charge du Concessionnaire
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- compteurs, y compris chambre de comptage quand elle est spécifique au compteur du « système eau verte »</li><li>- accessoires de réseau (vannes, ventouses, purges ...) hors canalisations et branchements</li><li>- équipements hydrauliques, électriques et informatiques (avant compteur sur les branchements)</li><li>- équipements de télétransmission</li><li>- outils logiciels de supervision et de télécommunications</li></ul> |
|--|

Est explicitement exclu des obligations du Concessionnaire le renouvellement des canalisations, des branchements, des équipements hydrauliques après compteur sur les branchements, et du génie civil des ouvrages. Il est rappelé en outre que les opérations de renouvellement sur les ouvrages faisant partie du patrimoine concédé (réservoirs) seront réalisées dans le cadre des dispositions du contrat initial et des avenants antérieurs au présent avenant.

#### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITES**

Le Concessionnaire répond de ses fautes de gestion et de ses négligences dans l'exécution des missions définies par le présent avenant.

La responsabilité du Concessionnaire ne peut être engagée :

- en cas de rupture d'alimentation en eau pour des raisons non-imputables au Concessionnaire, et ce quelle qu'en soit la durée,
- sur la pression ou la qualité de l'eau fournie,
- si le manquement reproché résulte de l'intervention d'un tiers non mandaté par le Concessionnaire sur les installations,
- en cas de fait ou faute de la Collectivité.

La responsabilité du Concessionnaire au titre du présent avenant est en outre limitée. Les indemnités susceptibles de lui être réclamées pour quelque motif que ce soit ne peuvent excéder le montant total hors taxes de la rémunération annuelle effectivement perçue au titre du présent avenant.

#### **ARTICLE 6 – CADRE D'EXPLOITATION**

Le mode d'exploitation du « système eau verte » sera décrit dans un cahier d'exploitation qui sera établi au cours du premier trimestre d'exploitation. Il évaluera les différents

risques sanitaires liés au mode d'utilisation du « système eau verte » et les procédures mise en place pour les maîtriser.

#### **ARTICLE 7 – RAPPORT ANNUEL**

Pour permettre la vérification et le contrôle des prestations confiées dans le cadre du présent avenant, le Concessionnaire produira chaque année, à la même date que son rapport annuel relatif à l'exploitation déléguée du service public de l'eau potable, un document complémentaire permettant d'établir un bilan annuel d'exploitation et de la fourniture d'eau.

Ce bilan comportera à minima les données suivantes :

- volumes mis en distribution,
- volumes fournis aux utilisateurs,
- rendement de réseau,
- indice linéaire de perte,
- analyse de la qualité de l'eau,
- évolution des ouvrages – difficultés rencontrées ou prévisibles,
- interruptions de la fourniture d'eau,
- liste des principales opérations d'entretien,
- liste exhaustive des opérations de renouvellement réalisées.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DU BORDEREAU DES PRIX**

Le bordereau des prix du contrat initial est complété par le prix suivant, défini en valeur de base du contrat initial :

<b>N° des prix</b>	<b>DESIGNATION DE LA NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>MONTANT (€ HT)</b>
7000	Ouvrage à usage collectif : système eau verte Entretien du «système eau verte» conformément aux dispositions de l'avenant n°12 au contrat de concession La prestation forfaitaire annuelle	42 401 €

#### **ARTICLE 9 – MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT**

Pour l'établissement de la facturation, les prix seront actualisés une fois par an : la première année à la date d'entrée en vigueur du contrat, et les années suivantes, à la date anniversaire de cette entrée en vigueur, et ce conformément aux dispositions des articles 36 et 37 du contrat initial, telles qu'éventuellement modifiées par les avenants ultérieurs.

Le Concessionnaire est autorisé à facturer sa prestation annuelle en quatre échéances trimestrielles sur la base du tarif défini en début de période.

#### **ARTICLE 10 - EXECUTION ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes clauses du Traité de Concession initial et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

**ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR**

Les termes du présent avenant prendront effet à compter de sa date de transmission en Préfecture et de sa notification au Délégué.

Fait en six exemplaires à Dijon, le                    /                    /

**Pour la Communauté de  
l'Agglomération Dijonnaise**

Le Président

**Pour Lyonnaise des Eaux France**

Le Directeur Régional

François REBSAMEN

Didier DEMONGEOT

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

## INVENTAIRE USINES

Nom du site	Equipement	Quantité	Année de mise en service
<b>RESERVOIR MONTMUZARD</b>			
	Vanne sur entrée réservoir	1	2012
	Débitmètre diam 100	1	2012
	Télétransmission Automate S510	1	2012
	Echelle intérieur tour	1	2012
	Echelle intérieur cuve avec crinoline	1	2012
	Plateforme intérieure	1	2012
	Eclairage	1	2012
	Armoire électrique	1	2012
	Sonde niveau	1	2012
	Tuyauterie surverse	1	2012
	Vanne vidange	1	2012
	Anti intrusion porte d'accès	1	2012
	Trappe d'accès pour exploitation	1	2012
	Trappes d'accès pour aération réservoir avec grille antichute	4	2012
<b>RESERVOIR ET POMPAGE DARCY</b>			
	Anti-intrusion porte d'accès	1	2012
	Echelle intérieur tour	1	2012
	Echelle intérieur cuve avec crinoline	1	2012
	Trappe d'accès pour exploitation	1	2012
	Trappes d'accès pour aération réservoir avec grille antichute	3	2012
	Plateforme intérieure inférieure	1	2012
	Plateforme intérieure supérieure	1	2012
	Eclairage	1	2012
	Ballon anti belier	1	2012
	Ballon de maintien de pression	1	2012
	Armoire électrique	1	2012
	Ecran tactile	1	2012
	Automate S550	1	2012
	Variateurs pompes	3	2012
	Débitmètre diamètre 150 Pompage Darcy	1	2012
	Débitmètre diamètre 80 Arquebuse	1	2012
	Pompes y compris jupes	3	2012
	Clapets	3	2012
	Surverse avec entonnoir	1	2012
	Palans de levage manuel	3	2012
	Vanne de vidange	1	2012
	Vanne de départ vers arquebuse	1	2012
	Sonde niveau	1	2012
	Soupape de sécurité 16 bar	1	2012
	Capteur de pression	1	2012
	Poires de niveau EV	3	2012
<b>POMPAGE TREMOUILLE</b>			
	Ballon anti-bélier	1	2012
	Pompes EV	2	2012
	Clapets pompes EV	2	2012
	Vannes pompes EV	2	2012
	Pompes eaux usées	2	2012
	Clapets pompes eaux usées	2	2012
	Vannes pompes eaux usées	2	2012
	Vanne de rinçage électrique	1	2012
	Pompes Ville de Dijon	2	2012
	Clapets Pompes Ville de Dijon	2	2012
	Vannes Pompes Ville de Dijon	2	2012
	Ballon anti-bélier	1	2012
	Vanne électrique	1	2012
	Armoire électrique EV	1	2012
	Automate S 550	1	2012
	Variateurs pompes EV	2	2012
	Turbidimètre	1	2012
	Pompe turbidimètre	1	2012
	Débitmètre EV	1	2012
	Antenne télétransmission GSM externe	1	2012
	Armoire électrique pompes Ville de Dijon	1	2012
	Sonde de niveau	1	2012
	Poires de niveau EV	3	2012
	Poires de niveau Ville de Dijon	4	2012
	Poires de niveau eaux usées	2	2012
	Modules de télétransmission LS42	1	2012

## INVENTAIRE RESEAU

Nom du site	Equipement	Unité	Quantité	Année de mise en service
<b>RESEAU DE DISTRIBUTION</b>				
	Tuyau circulaire en PEHD Ø32	ml	57	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø90	ml	516	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø160	ml	8 764	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø180	ml	2 930	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø200	ml	1 441	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø225	ml	4 839	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø280	ml	867	2012
	Tuyau en fonte Ø350	ml	165	2012
	Tuyau en PEHD calorifuge Ø160	ml	68	2012
	Tuyau en PEHD calorifuge Ø180	ml	160	2012
	Tuyau en fonte calorifugé Ø200	ml	200	2012
	Branchements	unité	91	2012
	Vannes de sectionnement Ø160	unité	8	2012
	Vanne de sectionnement Ø180	unité	1	2012
	Vanne de sectionnement Ø200	unité	1	2012
	Vannes de sectionnement Ø225	unité	3	2012
	Vidanges	unité	12	2012
	Ventouses	unité	13	2012
	Compteurs Ø15	unité	36	2012
	Compteurs Ø20	unité	3	2012
	Compteurs Ø30	unité	2	2012
	Compteurs Ø32	unité	6	2012
	Compteurs Ø40	unité	5	2012
	Compteurs Ø50	unité	27	2012
	Compteurs Ø65	unité	11	2012
	Compteur Ø75	unité	1	2012
<b>RESEAU DE PRODUCTION</b>				
	Tuyau circulaire en PEHD Ø90	ml	337	2012
	Tuyau circulaire en PEHD Ø160	ml	2 342	2012
	Vannes	unité	3	2012
	Ventouses	unité	3	2012

## **LIMITES DES PRESTATIONS SUR LE PARKING TREMOUILLE, DANS LES JARDINS DE DARCY ET DANS LES JARDINS DE L'ARQUEBUSE**

### Parking Trémouille

Le système eau verte ne récupère l'eau de drainage du parking que lorsque la turbidité de celle-ci est compatible avec son usage pour l'eau verte. En cas de turbidité trop importante, les 2 pompes du parking prennent le relais. Les systèmes étant très liés, ces 2 pompes sont incluses dans le périmètre eau verte. Le système de télésurveillance de Trémouille sera adapté pour inclure ces 2 pompes dans le système eau verte au cours de la première année de service.

L'entretien de la bêche qui recueille les eaux de drainage, ainsi que celui du dessableur/déshuileur en amont de la bêche dans la salle des pompes (niveau -5), sont inclus dans la prestation.

Par contre, le système de pompage dans cette même bêche, existant avant le système eau verte et permettant à la Ville de Dijon et au Conseil Général d'avoir accès à l'eau de drainage du parking, reste inchangé et ne fait pas partie du périmètre de la prestation. La fourniture d'électricité nécessaire à l'ensemble des installations de la salle des pompes (Ville de Dijon, Conseil général et système eau verte) n'est pas incluse dans la prestation eau verte.

### Jardins de Darcy

La surverse du réservoir de Darcy a été équipée pour envoyer la totalité des eaux en excédent vers les jardins de l'Arquebuse. Les installations eau verte incluent les batardeaux posés dans la galerie circulaire pour canaliser l'eau de surverse. Le système eau verte est totalement séparé du système d'arrosage et de remplissage du bassin d'agrément de Darcy afin d'éviter toute possibilité d'interconnexion des 2 réseaux. Le système eau potable des jardins de Darcy ne fait pas partie du périmètre eau verte.

### Jardins de l'Arquebuse

Le système eau verte renvoie l'eau en excédent depuis le réservoir de Darcy jusqu'aux biefs des jardins de l'Arquebuse par surverse du réservoir. La limite du système eau verte est située au niveau du Té-vanne posé sur les installations du jardin de l'Arquebuse. La vanne permettant à l'eau du système eau verte d'accéder aux biefs du jardin ne pourra être manipulée par les services de la Ville de Dijon ou par le concessionnaire sans concertation préalable entre les 2 parties.

## ANNEXE 2

### PLAN DE RENOUVELLEMENT PREVISIONNEL (en valeur 01/01/2013)



## ANNEXE 3

### COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (en valeur 01/01/2013)

**COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL DETAILLE**  
**Système Eau Verte Grand Dijon**  
**en valeur 01/01/2013**

Le présent compte d'exploitation détaillé est établi sur les bases techniques suivantes :

Stations de production	2 U.
Réservoirs	3 U.
Volume stocké	5 815 M3
Volume produit	120 000 M3
Volume importé	0 M3
Volume facturé aux usagers	0 M3
Nombre de compteurs actifs	70 U.
Longueur du réseau	19,0 Kms

**1 - PRODUCTION DE L'EAU**

1.1 ~ Main d'œuvre locale	Qte	P.U.	Total
Chef d'usine (suivi exploitation)	1,0 H/mois 12 H/an	39,00 € =	468 €
Exploitation courante (visite de contrôle, réglage, relève, étalonnage, nettoyage ..... )	1,8 H/sem 91 H/an	33,00 € =	3 003 €
Electromécanicien (entretien, maintenance)	1,8 H/mois 21 H/an	38,00 € =	798 €
<b>Total poste 1.1</b>			<b>4 269 €</b>

1.2 ~ Energie			
- Abonnement Darcy	1	4548 €	4548 €
- Abonnement Montmuzard	1	102 €	102 €
Consommation et taxes Darcy	120 000 M3	0,07	7953 €
Consommation et taxes Montmuzard	240 €/kWh	0,107368024	26 €
<b>Total poste 1.2</b>			<b>12 629 €</b>

1.3 ~ Entretien du dessableur deshuileur de Trémouille			
Petit camion + 1 agent sous traité	à l'heure	10 u x	88,00 €/u = 880 € 0 €
<b>Total poste 1.3</b>			<b>880 €</b>

1.4 ~ Télégestion			
ligne alarme télétrans	35 U. x	150 €/an	= 5 250 €
	40 U. x	60 €/an	= 2 400 €
<b>Total poste 1.4</b>			<b>7 650 €</b>

**1.5 ~ Produits de traitement**

Chloration	120 000 M3	0,00 g/M3 x	2,5 €/kg =	0
Location	1	0 mois	25,0 €/mois =	0

**Total poste 1.5 0 €****1.6 ~ Analyses d'eau****Contrôle qualité**

4 862 €

Type analyses	PU	SIE		Montant €
type RP	1000,00	1		1 000,00
type P1	128,07	0		-
P1P2	740,03	0		-
type D1	69,25	0		-
type D1D2	347,96	5		1 739,80
Giardia chrypto	500,00	2		1 000,00
Légionnelles	60,00	15		900,00
Br	86,30	0		-
Pest 1	100,00	0		-
PentaChlo	102,00	0		-
COT	74,09	0		-
THM	86,10	0		-
Prélèvement	27,80	8		222,40

Autocontrôle 0,00

**Total poste 1.6 4 862 €****1.7 ~ Fournitures pour entretien et réparation**

Matériels électrique et mécanique	0 €
Peinture et petites réparations des huisseries	0 €

Ouvrages (stations de reprise, réservoirs)

Peinture et petites réparation des huisseries, clôtures, génie civil	0 €
Produits de nettoyage agréés des réservoirs	5 815 M3 x 50 g/M3 x 3,90 € = 1 134 €

**Total poste 1.7 1 134 €****1.8 ~ Sous-traitance**

Contrôles réglementaires (Elec, Pression, lavage)	12 U. x	100 € =	1 200 €
<u>Nettoyage des réservoirs</u>	Réservoirs	5 815 m3	2 575 €
<u>Espaces verts</u>	Ensembles des sites (6 sites)	0 U. / an	0 €

**Total poste 1.8 3 775 €****1.9 ~ Véhicule**

VU ( Fourgon )	0,08 U. x	5 500 € =	455 €
----------------	-----------	-----------	-------

**Total poste 1.9 455 €****1.10 ~ Autres charges d'exploitation****Total poste 1.10 0 €****TOTAL 1 - PRODUCTION 35 654 €**

## 2 - DISTRIBUTION

### 2.1 ~ Main d'œuvre

Agent de Maîtrise	1.00 H/mois x	12 x	39.00 € =	468 €
Agent Bureau d'étude (Mise à jour SIG, APIC)	1.00 H/an x	1 x	33.00 € =	33 €
<u>Agent pour exploitation / réparation réseau et branchements :</u>				
- Recherche de fuites : <i>Campagne de recherche de fuites, mise en place de prélocalisateurs acoustiques, passage corrélateur</i>	1.00 H/mois x	12 x	33.00 € =	396 €
Exploitation courante <i>Entretien branchements, dispositif de comptage; Entretien appareillage réseaux; Intervention pour sondage; Purge réseaux; Repérage réseaux; Préparation et suivi de chantiers; Relève compteurs généraux, Manœuvre vannes pour lavage réservoirs, .....</i>	1.00 H/mois x	12 x	33.00 € =	396 €
- Enquêtes et diverses interventions : <i>Enquête usagers pour problème débit; pression; Fermeture / Réouverture branchements, trx .....</i>	1.00 H/mois x	12 x	33.00 € =	396 €
Interventions en astreinte	4 H/an		45.00 € =	180 €
- Réparations fuites conduites (y compris amenée et repli chantier) : 1 U. x	2 agents x	4 H x	33.00 € =	264 €
- Réparations vannes (y compris amenée et repli chantier) : 0.5 U. x	2 agents x	4 H x	33.00 € =	132 €
- Interventions sur dispositif comptage (y compris amenée et repli chantier) : 4 U. x	1 agents x	1 H x	33.00 € =	132 €
- Réparations fuites branchements (y compris amenée et repli chantier) : 2 U. x	1 agents x	4 H x	33.00 € =	264 €
<b>Total poste 2.1</b>				<b>2 661 €</b>

### 2.2 ~ Fournitures

#### Réseau de distribution

Matériel pour entretien et réparation :				
Interventions sur conduites	1 U. x		80.00 € =	80 €
Interventions sur branchements	2 U. x		95.00 € =	190 €
Interventions sur accessoires	0.5 U. x		270.00 € =	135 €
Interventions sur poste comptage	4 U. x		50.00 € =	200 €
Matériaux de remblaiement et mise en décharge des matériaux d'extraction				1 000 €
<b>Total poste 2.2</b>				<b>1 605 €</b>

### 2.3 ~ Sous-traitance

Terrassement sur interventions urgentes	12 H x		90.00 € =	1 080 €
Reprise de voirie pour réparations sur conduites	10 m2 x		150.00 € =	1 500 €
Reprise voirie pour réparations sur branchements	12 m2 x		150.00 € =	1 800 €
<b>Total poste 2.3</b>				<b>4 380 €</b>

### 2.4 ~ Véhicule

VU ( Fourgon )	0.05 U. x		5 500 € =	282 €
<b>Total poste 2.4</b>				<b>282 €</b>

**2.5 ~ Energie****Total poste 2.5 0 €****2.6 ~ Télégestion**

Consommations 0 U. x 250 €/an = 0 €

**Total poste 2.6 0 €****2.7 ~ Autres charges d'exploitation****Total poste 2.7 0 €****TOTAL 2 - RESEAU DE DISTRIBUTION 8 928 €****3 - SERVICE CLIENTELE****3.1 ~ Main d'œuvre**

Relevé des compteurs : 1 par an

1 x 70 U. / 95 cpt/J x 7.50 H x 0.00 € = 0 €

**Total poste 3.1 0 €****3.2 ~ Frais de gestion clientele**

Nb de facture P.U

Facturation	140 U. x	0.00 € =	0 €
Encaissement	140 U. x	0.00 € =	0 €
Relance	140 U. x	0.00 € =	0 €
Recouvrement	140 U. x	0.00 € =	0 €
Fond de solidarité	140 U. x	0.00 € =	0 €
Centre Relation Clientele	140 U. x	0.00 € =	0 €
Accueil/courrier	140 U. x	0.00 € =	0 €
Enquêtes	140 U. x	0.00 € =	0 €

**Total poste 3.2 0 €****3.3 ~ Véhicule**

VL ( Clio, C15) 0.00 U. x 5 500 € = 0 €

**Total poste 3.3 0 €****3.4 ~ Créances**

Créances sur dossiers irrécouvrables 1.00 U. x 0 € = 0 €

**Total poste 3.4 0 €****TOTAL 3 - CLIENTELE 0 €****4 - ENCADREMENT, SECRETARIAT**

Chef d'agence (2* jour par an)	1 040 €
Secrétariat local (1/2 jour par an)	124 €

**1 164 €****TOTAL 4 - ENCADREMENT, SECRETARIAT 1 164 €**

**5 - RENOUELEMENT****5.1 ~ Renouvellement**

Renouvellement électromécanique

**Total poste 5.1 7 506 €****5.2 ~ Branchements et compteurs**

Branchements	Nombre	Valeur à neuf	Nb par an	Montant
Programmé			0 U. / an	0 €

Divers réseau	Nombre	Valeur à neuf	Nb par an	Montant
appareils hydrauliques		150,00 €	0,5 U. / an	75 €
Non programmé		65,00 €	2 U. / an	130 €

**Total poste 5.2 205 €****TOTAL 5 - RENOUELEMENT 7 711 €****6 - IMPOTS ET TAXES**

RODP 0 €  
CFE 320 €  
**320 €**

**TOTAL 6 - IMPOTS ET TAXES 320 €****7 - ASSURANCES**

Assurances 400 €  
**400 €**

**TOTAL 7 - ASSURANCES 400 €****8 - CHARGES RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS DU DOMAINE PRIVE**

Coûts des investissements du Domaine Privé 1,5% 53 298 € 799 €  
(logiciel, matériel informatique, EPI, )  
**799 €**

**TOTAL 8 - CHARGES Investissements 799 €****CHARGES TOTALES DIRECTES : 54 977 €**

---

**9 - FRAIS GENERAUX**

---

Frais généraux et de direction	13,0%	7 147 €
Contribution des services centraux et recherche	5,0%	2 749 €
		<b>9 896 €</b>

<b>TOTAL 9 - FRAIS GENERAUX</b>	<b>9 896 €</b>
---------------------------------	----------------

---

**10 - MARGE**

---

Marge	3,0%	1 946 €
		<b>1 946 €</b>

<b>TOTAL 10 - Marge</b>	<b>1 946 €</b>
-------------------------	----------------

<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION :</b>	<b>66 819 €</b>
--	-----------------